

Objet : Acquisition de caméras piétonnes affectées à la police municipale - Demande de subvention - Complément

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
29 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 09
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Catherine VIGNON, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Gilles DEMAISON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Alexandre RUIZ, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Marcel BABAD donne pouvoir à Catherine VIGNON,
Jean-Jacques DUMONT donne pouvoir à Jacques BERGERET,
Eric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,
Emmanuel MARPAUX donne pouvoir à Carole ROUE
Laurent GOUDARD donne pouvoir à Jean-Luc MASSON
Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à Loredana MARION
Catherine VALLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,
Jérôme COLIN donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ,

Absent excusé : néant

Secrétaire de Séance : Carole BONTEMPS-HESDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L.241-2 et L.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant les agents de police municipale à procéder en tous lieux, y compris les lieux privés, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions,

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique,

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale,

Par délibération du 15 janvier 2024, le Conseil Municipal a accepté d'équiper le service de police municipale de deux caméras piétonnes et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat pour financer ces équipements.

Pour rappel, le coût s'élève à 2 180 € HT.

Contact pris auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il apparaît qu'une aide est possible aux équipements de police municipale à hauteur de 50% des dépenses éligibles, les caméras piétons et station de recharge étant éligibles, à l'exclusion des frais de livraison et de formation.

Un dossier de demande de subvention peut donc être déposé au titre de la sécurisation de l'espace public.

Il convient donc de compléter la délibération du 15 janvier 2024 autorisant Mme le Maire a déposé une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) relatif au programme d'actions de sécurisation - Appel à Projet 2024 auprès de l'Etat, en l'autorisant également à déposer une demande auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la sécurisation de l'espace public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer aussi sur ces demandes de subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Détail des postes	Montant HT	En %	Financements	Montant HT	En %
Fourniture deux caméras	990	45,42	Autofinancement	885	40,59
Station d'accueil	800	36,69	FIPD	400	18,35
Forfait livraisons, formation et harnais	390	17,89	Région AuRA	895	41,06
Total	2 180	100	Total	2 180	100

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions dédiées mais aussi de signer les actes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- ACCEPTE l'acquisition de deux caméras piétons et de déposer la demande d'autorisation afférente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concourant à l'installation de ce système,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (Etat) et au titre de la sécurisation de l'espace public (Région) et de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 06 mars 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240307- 20240306DE02-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 07/03/2024	et de sa publication le 07/03/2024
--	---	---------------------------------------